



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL PERMANENT

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019

OJ N°14 - Agriculture, agroalimentaire et pêche.

Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Biharko Lurraren Elkarte, au titre de l'année 2019.

Date de la convocation : 9 octobre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 69.

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

PRESENTS :

ALZURI Emmanuel, ARRABIT Bernard, BAUDRY Paul, BÉHOTÉGUY Maïder (à compter de l'OJ N°12), BERARD Marc (jusqu'à l'OJ N°40), BERTHET André, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BOSCO Dominique, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CACHENAUT Bernard (à compter de l'OJ N°11), CARRERE Bruno, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°6), CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton (à compter de l'OJ N°10), DAGORRET François, DE CORAL Odile, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DUBLANC Gilbert, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ELISSALDE Philippe, ETCHEGARAY Jean-René, EYHERABIDE Pierre, FOURNIER Jean-Louis, GASTAMBIDE Arño (à compter de l'OJ N°11), GONZALEZ Francis, GUILLEMOTONIA Pierre, HIRIGOYEN Roland, IBARRA Michel, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, JOCOU Pascal (à compter de l'OJ N°24), KEHRIG-COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°23), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAMERENS Jean-Michel, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MILLET-BARBÉ Christian (à compter de l'OJ N°4), NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NOUSBAUM Pierre-Marie, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°15), POULOU Guy (à compter de l'OJ N°29), SAINT ESTEVEN Marc, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°8), THEBAUD Marie-Ange, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel.

ABSENTS OU EXCUSES :

BORDES Alexandre, CARPENTIER Vincent, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, ETCHEBEST Michel, HAYE Ghislaine, HIRIART Michel, INCHAUSPÉ Beñat, IRIGOYEN Jean-François, LACASSAGNE Alain, LASSERRE-DAVID Florence, LAUQUÉ Christine, LEIZAGOYEN Sylvie, MIALOCQ Marie-José, MOTSCH Nathalie, OLÇOMENDY Daniel, SOROSTE Michel.

PROCURATIONS :

BORDES Alexandre à HIRIGOYEN Roland, HAYE Ghislaine à DESTIZON Patrick, OLÇOMENDY Daniel à LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc SAINT ESTEVEN.

Modalités de vote : vote à main levée.

OJ N°14 - Agriculture, agroalimentaire et pêche.**Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Biharko Lurraren Elkartea, au titre de l'année 2019.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE.

Mes chers collègues,

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a souhaité faire de l'amélioration du revenu agricole un enjeu fondamental de l'agriculture basque. Un levier majeur en est la valorisation des productions agricoles locales, notamment au travers du développement des nombreuses filières de qualité du territoire.

Une feuille de route de la Communauté d'Agglomération pour l'accompagnement de ces filières a été établie, fixant les enjeux et sujets prioritaires pour une intervention communautaire en la matière. L'accompagnement du développement de l'agriculture biologique fait partie des priorités de cette feuille de route d'une part, comme un levier de valorisation de la production locale et à des fins d'amélioration du revenu agricole ; et d'autre part, comme un outil de prévention des pollutions et de préservation de la qualité des ressources en eau.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite ainsi s'associer et participer activement au développement de l'agriculture biologique sur son territoire.

L'agriculture biologique du Pays Basque

L'agriculture biologique du Pays Basque concerne 300 fermes converties ou en conversion soit 7,6 % des fermes dont le chef d'exploitation a une activité agricole à titre principal. Parmi ces fermes, 24 % ont un atelier en maraîchage, 23 % en fruits, 20 % en élevages ovins, 14 % des bovins allaitants et 10 % ont un atelier viticole. La filière compte également 110 préparateurs/transformateurs de produits bios (dont la majorité sont des agriculteurs) et 40 distributeurs spécialisés et magasins de produits bio.

L'agriculture biologique représente ainsi 3 340 hectares de surfaces dont 1 740 ha en surfaces toujours en herbe (mais seulement 1,8 % des STH totales du Pays basque), 860 ha de cultures fourragères (16,7 % des surfaces fourragères totales), 220 ha de céréales (2 % des surfaces en céréales totales), 120 ha de légumes frais (65,5 % des surfaces totales), 80 ha de vigne (28,2 % des surfaces totales), 320 ha (2,3 % des surfaces totales) dédiées aux autres productions (oléagineux, fruits, protéagineux, légumes secs, etc.).

L'agriculture biologique sur le territoire du Pays Basque enregistre un fort développement au cours des dernières années.

Un indicateur intéressant est celui des tendances d'installation : sur Pays Basque et Béarn, 141 projets sur 329 ont un atelier bio (en augmentation : 43 % en 2018 contre 38 % en 2017), 22 % des Cadres familiaux (CF) et 60 % des Hors CF. Sur le Pays Basque, 65 projets de conversion et installation ont vu le jour en 2018 (70 projets en 2017). Les réseaux AB atteignent 10 % de l'emploi agricole.

BLE, Biharko Lurraren Elkartea

L'association BLE, Biharko Lurraren Elkartea, est le Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) Bio du Pays Basque qui revendique son asyndicalisme et son apartisanship politique. Elle se définit comme l'association des paysannes et paysans bios du Pays Basque, pour développer une agriculture biologique autonome, économe, à taille humaine et ancrée et adaptée à notre territoire, par l'information, la formation, l'expérimentation et la promotion.

Créée en 1993, BLE compte aujourd'hui 345 adhérents, dont 45 membres associés (ODG, organismes de gestion et défense de signes officiels de qualité, groupes de consommateurs, coopératives, particuliers, enseignants, entreprises) et 300 fermes, dont 184 sont certifiées en bio ou en cours de conversion. Le cœur de métier de BLE est la formation et le partage de savoir-faire. Elle accompagne 30 projets de conversion par an.

Ses missions sont assurées par sept personnes (six salariés et un service civique) avec l'appui à mi-temps d'une assistante de gestion (soit un total de 7,3 ETP).

La Convention Communauté d'Agglomération - BLE

Dès 2018, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a souhaité entériner une relation étroite avec l'association BLE au travers d'une convention d'objectifs et moyens, établissant ainsi un partenariat étroitement construit et permettant de répondre à l'enjeu de la politique agricole de la Communauté d'Agglomération en matière de développement de l'agriculture biologique sur son territoire. Cette convention positionne ainsi BLE comme un intervenant incontournable de l'accompagnement technique des agriculteurs biologiques sur le territoire du Pays Basque.

La convention 2018 a fait l'objet d'un bilan précis et complet, avec une évaluation fine des indicateurs conjointement établis, en particulier sur ses volets prioritaires. Le Pays Basque a ainsi connu, en 2018, 51 conversions et 8 installations en bio. BLE, sur les volets prioritaires du partenariat, a réalisé 18 chiffrages technico-économiques, 38 diagnostics installation, organisé 4 groupes de travail avec l'AFOG, équipé 40 fermes et 13 marchés et animé le groupe pilote pour le réseau vétérinaire.

Les axes de développement conjointement actés dans le cadre de la convention d'objectifs et moyens pour 2019, en cohérence et prolongement de 2018, portent prioritairement sur :

- Le développement du nombre d'agriculteurs en AB via un renforcement territorial de l'accompagnement individuel à l'AB au travers de la réalisation :
 - de diagnostics technico-économiques du système de production dans le cadre d'une installation en AB,
 - de diagnostics de simulation d'une installation en AB,
 - d'études d'approfondissement économique du diagnostic de conversion en AB.
- Le développement du nombre d'agriculteurs en AB via un renforcement de la communication avec la poursuite de la campagne de visualisation « paysan·ne·s bios du Pays Basque » et l'accompagnement à la labellisation « Territoire BIO Engagée » de trois communes.
- La poursuite d'un projet d'expérimentation participative en AB de création et de test d'un réseau intégré éleveurs bios / vétérinaires.

Deux axes sont plus ponctuels et font aussi l'objet d'un partenariat entre BLE et la Communauté d'Agglomération, où l'accompagnement des agriculteurs est moins direct mais où BLE sera plus indirectement appelé pour ses compétences :

- Le développement et l'accompagnement à la structuration de filières bios sur le territoire via :
 - La réalisation d'une étude d'opportunité sur les circuits de valorisation envisageables pour la filière ovine lait bio du Pays Basque,
 - La possibilité d'intervenir en tant qu'expert et/ou de participer à un Comité de pilotage qui aura en charge le suivi de la réalisation d'un diagnostic de la filière maraîchage bio du Pays Basque porté par la Communauté d'Agglomération dans l'objectif de définir une politique publique territoriale ambitieuse pour cette filière clé.
- Le développement des pratiques biodynamiques sur les fermes, via l'expérimentation, pendant 2 ans, sur 8 fermes, de la pratique de la biodynamie sur le développement des plantes et la structuration du sol.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2017, modifiée par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2017, portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment en matière de « Contrats ou conventions de partenariat conclus avec divers organismes (y compris collectivités et établissements publics) dans le cadre des politiques communautaires, avenants aux contrats existants et résiliations » et d' « Individualisation et attribution des subventions de fonctionnement dans les enveloppes prévues à cet effet par le Conseil communautaire »,

Vu l'intérêt de la mission de l'association BLE et son impact positif sur les enjeux de territoire et son agriculture qu'est le développement de l'agriculture biologique,

Le Conseil permanent est invité à :

- accorder une subvention de 30 000 € à l'association Biharko Lurraren Elkartea dans le cadre de ses actions en faveur du développement de l'agriculture biologique au Pays Basque,
- approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens correspondante ci-annexée, et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 – Chapitre 65 – Nature 6574.

Cette aide est allouée sur la base des régimes suivants :

- régime d'aides exempté n°SA 40979 (2015/XA), relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014,
- régime d'aides exempté n°SA 40833 (2015/XA), relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014,
- régime d'aides notifié n°SA 39677 (2014/N), relatif aux "Aides aux actions de promotion des produits agricoles" pour la période 2015-2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour : 51 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0

Ne participe pas au vote : 0

Non votants : 0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Sébastien EVRARD.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : 18 octobre 2019.

Publié le : 18 octobre 2019.